



Par arrêté préfectoral du 17/12/2021, **UNION & TERRITOIRES** a été renouvelé dans son habilitation à publier les annonces judiciaires et légales en matière de procédure civile et de commerce, ainsi que les actes notariés sur le département de la Haute-Vienne pour l'année 2022. Le tarif de base est fixé à 0,183 € HT le caractère. Les annonces de création de sociétés, de dissolution et de liquidation sont forfaitisées.

Pour contacter notre service :
— Tél. 05 55 04 64 60 – mail : secretariat@terredactu.com
— Site : www.terredactu.com

PRÉFECTURE DE LA HAUTE-VIENNE Installations classées pour la protection de l'environnement

AVIS AU PUBLIC

Mise à la consultation du public de la demande d'enregistrement présentée par la SAS SPE SDL concernant l'ajout d'une chaudière biomasse existante à une installation de cogénération biomasse existante sur la commune de MOISSANNES (87)

La société **SPE SPL** - Société de Production Electrique des Scleries du Limousin -, a déposé le 10 octobre 2022 un dossier de demande d'enregistrement, concernant l'ajout d'une chaudière biomasse à l'installation de cogénération biomasse existante, implantée au lieu-dit « La Mondoune » sur la commune de MOISSANNES.

Cet établissement est classable au titre de la nomenclature des installations classées pour les activités suivantes :

Rubrique	Activité	Régime
2910-A1	Installation de combustion, qui consomme exclusivement de la biomasse (déchets végétaux forestiers et produits connexes de scièrie et des chutes du travail mécanique de bois brut. La puissance thermique de la nouvelle chaudière étant de 6,8 MW, soit un total pour l'ensemble de l'installation de 22 MW.	Enregistrement
1185 2a	Emploi dans des équipements clos en exploitation, La quantité cumulée de fluide susceptible d'être présent dans l'installation étant de 4 350 Kg	Déclaration

Les prescriptions générales qui s'appliqueront à l'installation, sont fixées par l'arrêté ministériel du 3 août 2018 relatif aux installations classées relevant du régime de l'enregistrement, au titre de la rubrique n° 2910 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement et par l'arrêté ministériel du 4 août 2014 relatif aux installations classées relevant du régime de la déclaration, au titre de la rubrique n° 1185 de cette même nomenclature.

Conformément aux dispositions du Code de l'environnement, ce dossier sera mis à la disposition du public :

— **à la mairie de MOISSANNES, du lundi 7 novembre 2022 – 9 h 15 au vendredi 2 décembre 2022 - 17 h 30** inclus pour que chacun puisse en prendre connaissance pendant les horaires habituels d'ouverture au public, soit **aux jours et horaires suivants** :

— **Les lundi, mardi, jeudi et vendredi** : de 9 h 15 à 12 h 15 de 13 h 30 à 17 h 30,

— **Le mercredi** : de 9 h 15 à 12 h 15.

Le dossier est également consultable, pendant cette durée de quatre semaines, sur le site internet de la préfecture de la Haute-Vienne à l'adresse suivante : www.haute-vienne.gouv.fr

Rubriques « Politiques publiques », « Environnement, risques naturels et technologiques », « Installations classées (ICPE) », « Consultation du public ».

Le public peut formuler ses observations sur le registre à feuilles non mobiles ouvert à cet effet, à la mairie de MOISSANNES (1, rue de la Mondoune, 87400 MOISSANNES), ou les adresser par lettre avant la fin de la consultation du public, soit avant le **vendredi 2 décembre 2022 - 17 h 30** à la préfecture de la Haute-Vienne - Direction de la Légalité - bureau des procédures environnementales et de l'utilité publique - 1, rue de la Préfecture - CS 93113 - 87031 LIMOGES Cedex 1, ou par voie électronique, également avant la fin du délai de consultation du public, à l'adresse suivante : pre-enquete-publique@haute-vienne.gouv.fr (objet : consultation du public ICPE enregistrément SAS SPE SDL).

La demande d'enregistrement et le présent avis sont publiés sur le site internet de la préfecture de la Haute-Vienne (www.hautevienne.gouv.fr) Rubriques « Politiques publiques » « Environnement, risques naturels et technologiques », « Installations classées (ICPE) », « Consultation du public ». Cet avis est également affiché dans la commune de SAUVIAT-SUR-VIGE.

L'autorité compétente pour statuer sur cette demande d'enregistrement est la Préfète de la Haute-Vienne et la décision susceptible d'intervenir à l'issue de la procédure est soit :
— un arrêté préfectoral d'enregistrement, éventuellement assorti de prescriptions particulières complémentaires aux prescriptions de l'arrêté ministériel du 3 août 2018 ;
— une instruction de la demande selon la procédure d'autorisation environnementale conformément aux dispositions de l'article L. 512-7-2 du Code de l'environnement ;
— un arrêté préfectoral de refus.

Retrouvez les dernières vidéos et les actualités de la semaine.

www.terredactu.com

UNION & TERRITOIRES

Rédaction : 05 55 04 64 60
Commercial : Léo MOUCLIER - Tél. 06 82 07 21 97

OFFICE NOTARIAL D'AMBAZAC ET DE NANTLAT (87)

Avis de saisine de légataire universel

Délai d'opposition

Article 1007 du code civil article 1378-1
Code de procédure civile
loi n° 2016-1547 du 28 novembre 2016

Suivant testament olographe en date du 17 octobre 2022, Monsieur Patrice Daniel ZINCK, en son vivant retraité, veuf de Madame Liliane Lucile HIPPEAU, demeurant à Limoges (87000), 22, rue Alqueperse - Né à Limoges (87000), le 30 juillet 1953. Décédé à Limoges (87000), (France), le 10 août 2022.

A consenti un legs universel.

Consécutivement à son décès, ce testament a fait l'objet d'un dépôt aux termes du procès-verbal d'ouverture et de description de testament reçu par Maître Sophie JANDEAUX, notaire au sein de la Société Civile Professionnelle « Géraldine PELUCHAUD Christophe BEX et Sandrine BERGER, Notaires associés », titulaire d'Offices Notariaux à Ambazac (Haute-Vienne), avec Bureau Annexe Permanant à Nantlat (Haute-Vienne), et à Verneuil-sur-Orne (Haute-Vienne), le 17 octobre 2022, auquel il résulte que le légataire rempli ses conditions de sa saisine.

Opposition à l'exercice de ses droits pourra être formée par tout intéressé auprès du notaire chargé du règlement de la succession : M^{me} Géraldine PELUCHAUD, notaire à Verneuil-sur-Vienne référence CRP/EN : 87083, dans le mois suivant la réception par le greffe du tribunal de grande instance de Limoges de l'expédition du procès-verbal d'ouverture du testament et copie de ce testament.

En cas d'opposition, le légataire sera soumis à la procédure d'envoi en possession.

Cession de fonds de commerce

Suivant acte du 19 septembre 2022 sous condition suspensive, enregistré à Limoges le 06/10/2022 dossier 2022 00084082, référence 8704P01 2022 N 010103 et acte du 29 septembre 2022 contenant réalisation de la condition suspensive, enregistré à Limoges, le 06/10/2022 dossier 2022 000623636, référence 8704P01 2022 N 010104, reçus par Maître Fabien GUILHEM, notaire Office Notarial à Saint-Vriax-la-Perche, 17, place de la Nation, a été cédé un fonds de commerce par La Société dénommée SVGEFHED, dont le siège est à Payzac (24270), rue des Ecoles, identifiée au SIREN sous le numéro 820 272 417 et immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de Périgueux, à la Société dénommée LE BEAUBAR, dont le siège est à Saint-Vriax-la-Perche (87500), 9, route de Goupillac, identifiée au SIREN sous le numéro 901 629 170 et immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de Limoges.

Le fonds de commerce de bar, brasserie, bimboloterie, confiserie, articles de fumeurs, jeux de grattaqé auquel est annexé la dérance d'un dépôt de tabac sis à Giandon (87500), Le Bourg, lui appartenant, connu sous le nom commercial LE BEAUBAR, et pour lequel il est immatriculé au registre du commerce et des sociétés de Limoges, sous le numéro 820 272 417, comprenant, enseigne, le nom commercial, la clientèle, l'achalandage y attachés, la licence de 4 catégories délivrée sous le numéro 3366 R17-DEBO, le table de gerance de débit de tabac n° 87-071, le matériel et le mobilier servant à l'exploitation du fonds.

La cession est consentie et acceptée moyennant le prix principal de SOIXANTE DIX MILLE EUROS (70 000 €), s'appliquant aux éléments incorporés pour 64 200 €, au matériel pour 5 800 €.

Le CESSIONNAIRE a la pleine propriété du fonds cédé à compter du jour de la réalisation de ladite condition suspensive, et en prendra l'exploitation à son compte personnel à compter du 26/09/2022.

Les oppositions, s'il y a lieu, seront reçues en la forme légale dans les dix jours de la publication de la cession au BODACC, au siège de l'étude de Maître GUILHEM ou domicile a été élu à cet effet.



- ✓ Accès facile
- ✓ Assistance téléphonique
- ✓ Paiement sécurisé
- ✓ Dans toute la France

Publiez directement vos annonces sur : terredactu.com
grâce à notre plateforme d'annonces légales

DEVIS ET ATTESTATION IMMÉDIATS

Simple – Rapide – Efficace



1 Sélectionnez le département, le journal et la date de parution



2 Sélectionnez le type d'annonce et remplissez le formulaire



3 Validez, et payez en ligne



4 Recevez votre attestation par mail

Tél. 05 55 04 64 60 – mail : nh@terredactu.com

NOUVEAU

Tout(e) personne demandant la parution du présent avis et pendant toute la durée de l'enquête, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès des services de la Préfecture – direction de la légalité – bureau des procédures environnementales et de l'utilité publique.

Des points d'accès à des postes informatiques, où le dossier pourra être consulté, seront disponibles :

• à la mairie de Saint-Hilaire-la-Treille, aux jours et heures précitées ;

• à la préfecture de la Haute-Vienne, direction de la légalité, bureau des procédures environnementales et de l'utilité publique, accueilli rue Daniel-Lamazière à Limoges, aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux au public (se munir d'une pièce d'identité et prévenir, préalablement à la visite, par l'intermédiaire du standard de la préfecture au 05 55 44 18 00).

Des informations relatives au projet, peuvent être demandées auprès de M. Benoit CALMES – 07 64 50 37 58 – benoit.calmes@neoen.com – 20-28, allée de Boutaur-Immeuble "Le Ravizès", 33300 Bordeaux cedex 3

CONSULTATION DU RAPPORT ET DES CONCLUSIONS DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

Le commissaire enquêteur dispose d'un délai de 30 jours à compter de la fin de l'enquête publique pour remettre son rapport et ses conclusions.

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront mis à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête en mairie de Saint-Hilaire-la-Treille et à la préfecture de la Haute-Vienne, direction de la légalité, bureau des procédures environnementales et de l'utilité publique.

Ils seront disponibles sur le site internet des services de l'Etat dans la Haute-Vienne, www.haute-vienne.gouv.fr, rubrique "Politiques publiques", "Environnement, risques naturels et technologiques", "Energies renouvelables", "Photovoltaïque".

DECISION AUTERME DE L'ENQUÊTE – AUTORITE COMPÉTENTE

La préfète de la Haute-Vienne est compétente pour statuer sur la demande de permis de construire d'un parc photovoltaïque au sol, au lieu-dit "Bord", sur le territoire de la commune de Saint-Hilaire-la-Treille déposée par la société NEOEN.

Le public veillera à respecter scrupuleusement les gestes barrières.

PRÉFECTURE DE LA HAUTE-VIENNE Direction de la légalité Bureau des Procédures Environnementales et de l'Utilité Publique

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

portant sur le projet d'implantation d'un parc photovoltaïque au sol sur le territoire de la commune de Saint-Hilaire-la-Treille au lieu-dit " Bord"

Maître d'ouvrage : société NEOEN

La société NEOEN, dont le siège social se situe 22, rue Bayard, 75008 Paris représentée par Monsieur Xavier Barbaro, a déposé le 19 décembre 2020 une demande de permis de construire concernant un parc photovoltaïque au sol au lieu-dit "Bord" sur le territoire de la commune de Saint-Hilaire-la-Treille.

OUVERTURE D'ENQUÊTE et LIEU D'ENQUÊTE

La préfète de la Haute-Vienne a prescrit, par l'arrêté préfectoral DL/BPEUP n°2022-99 en date du 17 octobre 2022, l'ouverture d'une enquête publique, selon les dispositions du code de l'environnement, pendant une durée de trente-trois jours consécutifs, du mardi 8 novembre 2022 à partir de 10h au samedi 10 décembre 2022 jusqu'à 12h, en mairie de Saint-Hilaire-la-Treille.

CONSULTATION DU DOSSIER, OBSERVATIONS DU PUBLIC et PERMANENCES DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

Le dossier d'enquête est composé d'une étude d'impact sur le projet, d'un résumé non technique, de l'avis de la commune de Saint-Hilaire-la-Treille, de l'avis de la mission régionale d'autorité environnementale Nouvelle-Aquitaine et de la réponse du maître d'ouvrage à celui-ci. Ce dossier sera consultable à la mairie de Saint-Hilaire-la-Treille aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux au public qui sont les suivants :

- Mardis, jeudis et vendredis de 8h00 à 12h30 et de 14h00 à 17h00
- Mercredis et samedis de 8h00 à 12h00

Le public pourra consigner ses observations et propositions soit sur le registre d'enquête publique soit en les adressant au commissaire enquêteur par voie postale à la mairie de la commune de Saint-Hilaire-la-Treille - 1, rue des Rochiers 87190 soit par courrier électronique à l'adresse suivante : pre-enquete-publique@haute-vienne.gouv.fr, sous l'objet "Enquête publique parc photovoltaïque Saint-Hilaire-la-Treille", à l'attention du commissaire enquêteur.

Monsieur Fabien GRONDEAU, géographe, désigné le 30 septembre 2022 par le vice-président du tribunal administratif de Limoges recevra également les observations écrites et orales du public, lors de ses permanences à la mairie de Saint Hilaire la Treille aux jours et heures fixés ci-après :

- Mardi 8 novembre de 10h00 à 13h00
- Samedi 19 novembre de 9h00 à 12h00
- Mercredi 23 novembre de 15h00 à 18h00
- Vendredi 2 décembre de 10h00 à 13h00
- Samedi 10 décembre de 8h00 à 12h00

INFORMATIONS

Le dossier d'enquête est consultable sur le site internet des services de l'Etat de la Haute-Vienne à l'adresse indiquée : www.haute-vienne.gouv.fr, rubrique "politiques publiques", "Environnement, risques naturels et technologiques", "Energies renouvelables" et "Photovoltaïque", ainsi que sur le site internet : www.projets-environnement.gouv.fr.